

[=Besenval] les quatre premieres ordonnances de 1000.^L chacune, afin qu'il puisse en faire la répartition avec précision. C'est ... ce que j'espere que vous voudrés bien ordonner.

En relisant cette lettre je m'apperçois que j'ay fait une faute, en marquant que les dix pensions dont je viens de vous parler ont esté créés dans le mesme mois; car les quatre de 1000.^L chacune pour les premiers Lieutenants, sont du mois d'octobre 1719. et les six autres ne sont que du mois de juin 1723., et mon dessein n'est pas de vous surprendre. Ce qui m'a trompé ... est, qu'il me seroit d'une grande commodité de ne point partager led. Estat que je dois vous envoyer tous les ans. Si vous y trouvés quelque'inconvenient, ayés la bonté ... de me le faire sçavoir, afin que je conforme mon arrangement au vostre. Vous comprendrés aisément, que les six officiers auxquels les pensions ont esté accordées au mois de juin, seroient trop lezés si vous remettiés leur payement au mois d'octobre ainsy nous osons nous flatter ..., que supposé que vous agréyés qu'il ny ait qu'un mesme terme de payement pour tous les dix officiers, vous voudrés bien monter au terme de juin et non descendre a celui d'octobre."

1) Den Etat mit den Namen der besagten Pensionenempfängern s. Zurlaubiana AH 108/100.

Kopie, mit einer Notiz von anderer Hand; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt - AH 108, 199

100

1727 Mai 22.

A

"MEMOIRE [BEZÜGLICH DER 10 PENSIONEN AN DIE RANGÄLTESTEN OFFIZIERE IM EIDG. GARDEREGIMENT]"

Gehört zu AH 108/99

"Les quatre premiers Lieutenants du Regim.^t des gardes Suisses, qui jouissoient l'année passée des pensions de 1000.^L qu'il à plû a S. M. [Ludwig XV.] d'attacher a leur place ny existants plus, soit par mort, ou par retraite ou par avancement, les quatre qui doivent jouir presentement desd. pensions, et sous le nom des quels les ordonnances doivent estre actuellement expediées pourqu'ils tiennent compte a leurs predecesseurs du temps qu'ils ont pû en jouir.

Sont

Les Sieurs"

[bisher:]

"Planta apres [Ragett von] Ba-
vier du p.^r Juill[e]t 1726:"

"Altermat apres [Heinrich Lud-
wig] Reding Du p.^r 8^{bre} [=Ok-
tober] 1726:"

"Areger apres [Sigismund]
Sturler Du pr. 9^{bre} [=Novem-
ber] 1726:"

"Zelger apres Muller [von Zug]
Du p.^r may 1727."²

"Quant à ce qui est des six autres qui par leur ancienneté jouissent
des pensions de 500.^L ce sont les mesme que ceux de l'année dernière
Sçavoir

Les Sieurs"

[neu:]

"Estienne Castellas [=Ca-
stella] est le plus ancien
et Doit succeder a Planta"⁴

"Envoyé le 22. Mai 1727."

[neu:]

"Rodolphe Planta [von Wil-
denberg], p.^{er} L.^t de la Com-
pag. de Salis"

"Durs[?]¹ françois Altermatt,
p.^{er} L.^t de la Compag. général-
le [d.h. vom Colonel général
des Suisses et Grisons, Louis-
Auguste de Bourbon, Duc du
Maine]."

"françois Antoine [Josef] Ar-
regger, p.^{er} L.^t de la compag. de
Machet"

"Joseph Daniel Zelger, p.^{er} L.^t
de la compag. de Phiffer
[=Pfyffer]"

[bisher:]

"Antoine Hennet, p.^{er} L.^t de la
Compag. de Molondin et Vigier."

"Jean Jacques [vom] Staal, Se-
cond. L.^t de la mesme compag.^e
de Molondin et Vigier."

"Antoine [richtig: Rudolf]³
Planta [von Wildenberg], second
L.^t de la compag.^e de Salis"

"Pierre Thadée [de] Bocard, p.^{er}
L.^t de la compag.^e de Bezenval
colonel [d.h. von Gardeoberst
Johann Viktor Peter Josef
Besenval]"

"Balthazar Gremion, p.^{er} L.^t de
la Compag.^e de Reynold et Bour-
quy [= Bourqui]."

"frederic [von] Salis, p.^{er} L.^t
de la Compag.^e de Travers et Ba-
vier"

- 1) *Nediny*
Mr Francois Allermatt =Durs? für Urs
reber
- 2) Diese ganze erste Kolonne ist von anderer Hand geschrieben.
3) s. Zurlauben/HM I 308
4) Dieser Eintrag stammt von der gleichen Hand wie in Anm. 2.

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/99; vermutlich 1750? in den Besitz von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, gelangt - AH 108, 200

101

1727 Mai 30.

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE¹, CLAUDE] LE BLANC, AN DEN "COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS"², [LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON], DUC DU MAINE, VERSAILLES

"J'ay receu la lettre³ que V.A.S. m'a fait l'honneur de m'escire du 22. de ce mois par laquelle elle me marque qu'il conviendrait de reunir en un mesme mois les pensions de ... [1000] Livres accordées au mois d'octobre 1719. a chacun des quatre premiers Lieutenants du Regiment des gardes suisses, et celles de ... [500] livres accordées au mois de juin 1723. a chacun des six Lieutenants les plus anciens apres eux pour les ayder a se soutenir aud. Regiment dans lesd. qualitez auxquelles ces pensions sont attachées, en suivant l'jdée de V.A.S. au sujet je feray expedier les ordonnances de toutes lesd. pensions au mois d'aoust qui est le point juste de partage entre les unes et les autres, et elles seront remises comme V.A.S. marque le souhaiter a m.^r [Gardeoberst Johann Viktor Peter Josef] le Baron de Bezenval [=Besenval] lorsqu'elles seront en estat. Je suis ...⁴".

- 1) Von Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, dem Autor der Histoire militaire und des Code militaire, 1750? eigenhändig ergänzt: "ministre de la guerre".
2) Titel ebenfalls durch Zurlauben ergänzt.
3) s. Zurlaubiana AH 108/99 und die Beilage dazu ebenda AH 108/100
4) Die nachfolgende Grussformel ist gleichfalls von Zurlauben kopiert.

Kopie, von anderer Hand als AH 108/100 - AH 108, 201